

39/3°) FIXATION des PRIX de JOURNÉE à l'HOPITAL SAINT-JACQUES

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Par arrêté préfectoral n° 191 AS/AH du 16 Février 1961 le prix de la journée d'hospitalisation à la 3ème catégorie a été fixé à 950 Fr (850 Fr précédemment).

Je vous demande de porter à compter du 1er Janvier 1961 à 1.045 Fr le prix de la 2ème catégorie ( 920 Fr précédemment) et à 1.200 Fr celui de la 1ère catégorie (1.040 Fr précédemment)./. .